

Zeitschrift: Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 7-9 (1957-1960)

Heft: 32

Artikel: Contributions à la numismatique de la maison de Savoie [Suite]

Autor: Dolivo, D.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170582>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTRIBUTIONS À LA NUMISMATIQUE DE LA MAISON DE SAVOIE

IV: Un denier d'Aiguebelle, frappé par Humbert aux Blanches Mains (?)



✠ S E I V A N N I S

Tête imberbe, diadémée de St-Jean
à gauche
17 mm. 1.17 g.

✠ V R I B S I E N N H

Croix dans le champ

Ce denier de bonne facture est une imitation des deniers de Vienne, avant l'apparition des deniers à la tête barbare vers 1090. Un regard furtif jeté sur cette pièce donne l'impression de lire : URBS VIENNA et S MAURICIUS. Mais en la regardant de plus près on constate que la légende est au nom de saint Jean et non à celui de saint Maurice. Il rappelle deux deniers trouvés en 1843 à Saint-Paul-hors-les-murs à Rome, faisant partie d'un trésor de plus de mille deniers, cachés à cet endroit entre 1047 et 1056¹.

Voici la légende de ces deniers :

1) URBS VIENNA	S MAURICIUS	Tête imberbe de saint Maurice
2) MAUR. IENNA	SCI JOANNIS	Tête imberbe de saint Jean

La deuxième pièce est une imitation de la première et a été frappée en Maurienne, donc à Aiguebelle. La ressemblance de notre denier avec le denier de Maurienne, trouvé à Rome, nous fait admettre qu'il a été également frappé à Aiguebelle. Mais avant d'analyser notre denier, revoyons brièvement un peu d'histoire.

Les évêques de Saint-Jean-de-Maurienne frappaient monnaie à Aiguebelle. Nous connaissons un denier frappé par l'évêque Thiébaud entre 1034 et 1039 présentant la tête de saint Jean et le monogramme TBA de l'évêque. Ce denier qui appartenait à M. Roehrich, a été décrit par lui² et reproduit dans le Manuel de Numismatique française par A. Dieudonné³. L'évêque Thiébaud avait pris parti contre l'empereur Con-

¹ Monete del decimo e dell'undecimo secolo, scoperte nei dintorni di Roma nel 1843, descritte da Giulio di S. Quintino. Torino, dalla stamperia reale, 1846.

² Dr. A. W. Roehrich. Un denier inédit d'Aiguebelle en Maurienne. (Rivista italiana di numismatica e scienze affini, Milano, vol. II, serie terza, XXXVIII, 1925, pp. 41-47.)

³ Tome IV. Monnaies féodales françaises. P. 353.

rad († 1039), et, après la victoire de ce dernier, fut dépossédé de sa souveraineté par l'empereur en 1038 au profit du comte de Savoie. L'évêque fut donc soumis à Humbert aux Blanches-Mains, devenu comte en Maurienne († en 1056 d'après le CNI). Ce prince, quoique possédant le comté rural de Vienne depuis 1029 avec l'avouerie de l'Eglise de Vienne, ne pouvait pas frapper monnaie à cause des privilèges ecclésiastiques des diocèses en Savoie. Devenu suzerain en Maurienne, il a probablement frappé monnaie déjà en 1039 au type viennois à la tête de saint Maurice. Ce type avait été inauguré en 1023 à Vienne par la frappe de deniers excellents tant par leur bonne facture que par leur titre de 10 deniers de fin. A la fin du XI^e siècle, vers 1090, ils perdent leur qualité pour devenir les deniers bien connus à la tête barbare de saint Maurice. Le fils d'Humbert I aux Blanches-Mains, Odon, 1057-60, premier marquis en Italie par son mariage avec la marquise Adelaïde, continua cette frappe de deniers, et sa veuve, tutrice de ses fils Pierre et Amédée, en fit autant. L'archevêque de Vienne protesta à plusieurs reprises contre ces frappes. Après la protestation du 27 novembre 1062, conservée au Cartulaire de Saint-Maurice de Vienne, la marquise fit la promesse solennelle, depuis sa résidence à Turin, de ne plus faire frapper des monnaies du type viennois à Aiguebelle. Son mari, le comte Odon, ayant détaché la vallée de Suse du diocèse de Maurienne pour l'attribuer à celui de Turin, son fils Pierre I fit transférer l'atelier comtal à Suse où il continua la frappe de monnaies du type viennois. Un de ces deniers est reproduit dans le CNI, Vol. II, Pl. XXXVII, N^o 12. Le fils de Pierre I, Humbert II, continua probablement cette frappe de deniers viennois. Mais l'atelier d'Aiguebelle ne ferma pas ses portes et continua à frapper également des deniers jusqu'en 1112. Le CNI en reproduit un dans son Vol. II, Pl. XLI, N^o 19, qui est de style barbare et probablement contemporain des viennois, frappés à Vienne après 1090. Le CNI suppose qu'il s'agit de frappes épiscopales et non laïques.

Reprenons maintenant l'étude de notre denier et comparons-le au denier de Maurienne, trouvé à Saint-Paul à Rome. Chronologiquement on devrait le placer avant ce denier, puisque MAUR-IENNA n'y figure pas encore ouvertement. En outre dans le nom de saint Jean les I de SCI et IOANNIS sont liés par un trait et le O est remplacé par un V pour donner l'illusion de S MAURICIUS. Sur l'autre face les 5 dernières lettres IENNA peuvent indiquer Maurienna ou Vienna. Soulignons toutefois que le V de Vienna n'y figure pas. Les lettres précédant IENNA devraient se lire « Urbs ». Mais en examinant de plus près la seconde lettre nous constatons qu'elle est formée par deux traits verticaux, reliés par un trait portant un petit croissant sur sa partie supérieure. Cette lettre pourrait donc être un R lié à un I, ce qui ne donne pas de sens. Mais elle pourrait aussi être un M — qu'on aurait voulu faire ressembler à un R — ce qui donnerait UMBS et pourrait signifier UMBertuS et indiquer le nom d'Humbert I aux Blanches-Mains. Nous nous trouverions donc en présence d'une signature discrète et camouflée du comte de Savoie sur un denier qui devait imiter les deniers de Vienne.

Cette interprétation semblerait très osée et fortement sujette à caution, si nous n'avions pas des précédents du même genre. L'un de ces précédents concerne justement ce même Humbert aux Blanches-Mains.

Du temps de l'empereur Rodolphe III (993-1032), l'archevêque de Vienne, Thiébaud, de la maison de Savoie, avait concédé l'avouerie de l'Eglise à son neveu, Humbert aux Blanches-Mains. Thiébaud avait frappé des deniers à son nom (Poey d'Avant, Pl. CVI, N^o 6). Mais sur un denier qui se trouve au musée de Grenoble, une légende rétrograde au nom de « S. Mauricius » est déformée afin de pouvoir se terminer par VMCS, ce qui a été interprété par « Umbertus comes », la désignation du comte Humbert I. Pour ne citer que brièvement un autre exemple je rappellerai un denier de Louis l'Aveugle sur lequel le comte Hugues compléta discrètement la légende dans le champ par les lettres

V.C. (Ugo comes). Sur notre denier ne figure pas le titre de comte ; mais il ne figure pas non plus sur les deniers frappés par Amédée III à Suse.

Résumons : Si l'on ne donne pas de signification aux lettres et si l'on ne croit pas à une intention précise de celui qui a frappé notre denier, mais à de la négligence, ce denier devrait être attribué à Humbert I, Odon ou à la marquise Adelaïde. Si par contre on admet une intention dans la déformation des lettres, ce denier serait un des premiers deniers frappés par un comte de Savoie en Savoie. Je penche vers cette dernière hypothèse, mais j'aimerais beaucoup avoir l'avis sur ce sujet d'un savant plus érudit que moi.

FELIX BURCKHARDT

DIE MÜNZVERBRECHEN UND IHRE BESTRAFUNG IM STATUTARRECHT DES LOMBARDISCH-INSUBRISCHEN GEBIETES

Wenn ich diesem dem Freunde Walter Niggeler, dem Kenner und Sammler antiker Münzen, gewidmeten Hefte der «Schweizer Münzblätter» einen Beitrag aus der mittelalterlichen Münzgeschichte Oberitaliens beisteure und dafür einiges Interesse des Jubilars erhoffe, so wage ich dies in der Erwägung, daß er seine ersten Jugendjahre dort, an der Grenze des Gebietes, mit dem sich diese Studie befaßt, verbracht hat und durch verwandtschaftliche Beziehungen auch heute noch verbunden ist mit Palazzolo, das, wie Dante von Peschiera sagt (Divina Commedia, Inferno XX 70), «siede da fronteggiar Bresciani e Bergamaschi».

Angesichts der bestimmt häufigen Fälle von Falschmünzerei und des noch viel häufigeren Verbrechens der Münzverfälschung im Mittelalter fällt auf, daß wir verhältnismäßig selten von konkreten Fällen von diesem und von anderen Münzdelikten und von ihrer Bestrafung vernehmen. Das mag zum Teil am Verluste von Archivalien, teils an der Spärlichkeit der Veröffentlichungen liegen, letzteres begreiflicherweise, da solche Vorfälle, im einzelnen genommen, höchstens den Stoff für eine Miszelle in einer Zeitschrift liefern. Das trifft auch für italienische Verhältnisse zu. Vollständiger wird das Bild, wenn wir die in den Rechtsquellen, namentlich in den Statuten der italienischen Kommunen, niedergelegten Strafbestimmungen heranziehen. Hier finden wir die Städte und Landschaften in ihrem Kampf gegen das weitverbreitete und verderbliche Übel der Falschmünzerei in all ihren Spielarten, und wir haben festen Boden unter den Füßen hinsichtlich der vorkommenden Verbrechen und ihrer Bestrafung; denn die Statuten enthalten nicht einen Katalog theoretisch möglicher Fälle, sondern sie sind auf Grund der Erfahrung redigiert, und die Strafen, die sie androhen, wurden auch wirklich vollzogen.

Wir beschränken uns im folgenden auf das lombardisch-insubrische Gebiet zwischen dem Lago d'Orta und der Adda und auf seine nächste Nachbarschaft. Dazu gehören natürlich auch die seit Anfang des 16. Jahrhunderts unter eidgenössischer Herrschaft stehenden Gebiete des heutigen Kantons Tessin und die seit damals bis ans Ende des 18. Jahrhunderts bündnerischen Herrschaften Chiavenna, Veltlin und Bormio. Ihre Statuten aus dem 16. und 17. Jahrhundert waren heranzuziehen, da sie manches enthalten oder erkennen lassen, was im Spätmittelalter unter der mailändischen Herrschaft rechtens war. Auf Bestimmungen in den Statuten aus nicht-insubrischem Gebiet und über andere Verbrechen wird gelegentlich hinzuweisen sein. Ferner möchten wir betonen, daß diese Studie